

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

BUREAU
Séance du 8 JUILLET 2022

Compte rendu abrégé

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Florence VANHILLE, **Vice-Présidente**

M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Jean-François MONTAGNE, M. Alain SIMON, **Vice-Présidents**

Mme Delphine CASTELLI, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, Mme Virginie VARLET, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Absent(s) excusé(s) :

M. David BAILLEUL, Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, M. Didier BYKOFF, M. Benoit CUVILLIER, Mme Christine GILLOOTS.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Martine ARLABOSSE à M. Jean-François MONTAGNE,
M. Grégory BARTHOLOMEUS à Mme Florence VANHILLE,
Mme Nathalie DESMAZIERES à M. Martial BEYAERT,
M. Franck DHERSIN à M. Eric GENS,
Mme Marjorie ELOY à M. Patrice VERGRIETE,
M. Julien GOKEL à M. Sony CLINQUART,
M. Laurent NOTEBAERT à M. Pierre DESMADRILLE,
M. Bertrand RINGOT à M. Jean-Luc DARCOURT,
M. Eric ROMMEL à M. Alain SIMON.

Aménagement et voiries : Monsieur le Président

1 - GRAVELINES - 2, rue Charles de l'Épée - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique communautaire de 23 m² en vue d'une cession à Monsieur BISIAUX.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Bureau que Monsieur BISIAUX Lionel, demeurant au 2 rue Charles de l'Épée à GRAVELINES, souhaite acquérir une emprise communautaire, consistant aujourd'hui en l'accès à sa propriété depuis la voie publique, et cadastrée AB 702p.

La surface concernée, aménagée en enrobé entre deux espaces verts appartenant à la ville de GRAVELINES et accessible au public, est considérée comme relevant du domaine public, bien qu'elle ne présente pas d'intérêt particulier du point de vue de la desserte du secteur.

Afin d'extraire cette emprise du domaine public routier, la réintégrer dans le domaine privé communautaire et ainsi permettre sa cession, il a été procédé à la clôture dudit terrain. Il est donc proposé de constater la désaffectation de cette surface de 23 m², aujourd'hui rendue inaccessible, et de la déclasser.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AB 702p, destinée à être cédée.

DÉCIDE le déclassement de l'emprise publique de 23 m², conformément au plan et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - GRAVELINES - Secteur Gare - rue Poincaré, rue Joffre et rue de la Gare - Désaffectation et déclassement d'emprises publiques communautaires en vue de la réalisation d'une opération.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Bureau que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du secteur Gare à GRAVELINES, la Communauté Urbaine de Dunkerque, propriétaire d'un foncier valorisable, souhaite poursuivre la mise en œuvre du projet global par la formalisation de cessions en vue de la réalisation d'opérations de construction.

Les emprises visées, situées rue Poincaré, rue Joffre et rue de la Gare consistent en les parcelles :

- AY 73, pour une surface de 2 830 m²,
- AY 170 p, pour une surface de 14 m²,
- AY 184 p, pour une surface de 1 536 m²,
- AY 175 p, pour une surface de 2 091 m²,
- AY 55, pour une surface de 69 m²,
- AY 54, pour une surface de 73 m².

Les surfaces concernées, bien que non aménagées en voirie et ne présentant pas d'intérêt particulier du point de vue de la desserte du secteur, sont néanmoins considérées comme relevant du domaine public puisque directement accessibles depuis la voie publique.

Afin d'extraire ces emprises du domaine public, de les réintégrer dans le domaine privé communautaire et ainsi permettre leur cession, il a été procédé à la clôture desdits terrains. Il est donc proposé de constater la désaffectation de ces surfaces, aujourd'hui rendues inaccessibles, et de les déclasser.

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des parcelles AY 73, AY 170p, AY 184p, AY 175p, AY 55 et AY 54, destinées à être cédées.

DÉCIDE le déclassement des emprises publiques correspondantes 2 830 m², 14 m², 1 536 m², 2 091 m², 69 m² et 73 m², conformément au plan et état parcellaire joints.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Habitat, Hébergement, rénovation urbaine et politique foncière : Monsieur Alain SIMON

3 - Exonération de loyers pour le locataire du parc immobilier communautaire dénommé Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences, suite à la crise sanitaire du COVID-19.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire du bien immobilier situé 66 rue des Chantiers de France dénommé MDE, Maison de l'Emploi, qu'elle met à disposition depuis 2009, par le biais d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux, du Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences.

Le CIBC, association Loi 1901, accompagne les politiques publiques de l'emploi et de la formation professionnelle œuvrant dans le champ de l'orientation et de la formation tout au long de la vie et répond aux besoins des salariés, des entreprises et des territoires en matière d'appui à l'orientation professionnelle (bilans de compétences, accompagnements à la VAE, etc.

La crise sanitaire du COVID-19 et les périodes de confinement ou de mise en arrêt de certaines de ses activités en présentiel en découlant, imposant ainsi au CIBC la fermeture obligatoire de ses locaux, a profondément dégradé les conditions financières de l'association.

La collectivité reconnaît le travail de qualité effectué par la CIBC depuis des années sur le territoire, dans le champ de l'orientation professionnelle et répondant aux besoins des salariés, des entreprises et de l'agglomération.

Ainsi pour ne pas fragiliser davantage cette structure, favoriser son désendettement et lui permettre de reprendre son activité dans de meilleures conditions après la crise sanitaire, il est aujourd'hui proposé, que la Communauté urbaine de Dunkerque abandonne ses créances de loyers pour la période du 4ème trimestre 2021 dont la somme totale due s'élève à 5 984,51 Euros.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et Transition Écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

EXONÈRE de loyers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2021 l'association CIBC, et abandonne en conséquence les créances afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - DUNKERQUE - Site des Aubaines - Conclusion d'une Promesse Unilatérale de Vente sous conditions suspensives au profit de SIA HABITAT pour la cession des parcelles cadastrées section AM sous les numéros 123, 150, 352 et 429 pour une superficie de 1.612 m², moyennant le prix de 410 000 Euros Hors Taxes.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Bureau que le site des Aubaines à Dunkerque était en attente de projet innovant.

SIA HABITAT a manifesté son intérêt pour l'acquisition de celui-ci, afin d'y construire 46 logements répartis sur 5 étages, une salle de convivialité au R + 1 de 73 m² et un jardin partagé au R + 1 de 260 m², constituant un programme au niveau de performance "passif".

APF France Handicap investira ensuite une partie de ce programme en location.

Afin de fixer les conditions de cette vente, il y a lieu de conclure une Promesse Unilatérale de Vente sous conditions suspensives spécifiques suivantes :

- désaffectation effective et déclassement du domaine public, conformément à l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- purge de l'ensemble des autorisations d'urbanisme,
- réalisation des études de sols.

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la désaffectation des parcelles sus-désignées du domaine public.

DÉCIDE la signature d'une Promesse Unilatérale de Vente sous les conditions suspensives ci-dessus avec SIA HABITAT pour la vente des parcelles AM 123, 150,352 et 429 situées rue Vauban, rue de la Paix et rue Saint Matthieu à DUNKERQUE pour une surface 1 612 m² (au sol et selon cadastre) moyennant le prix de 410 000 Euros HT, TVA en sus à la charge de l'acquéreur le cas échéant en cas d'assujettissement.

DÉCIDE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE l'acquéreur à déposer une demande d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent aux présentes, en ce compris l'avant contrat et l'acte de vente.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Personnel : Monsieur Martial BEYAERT

5 - Mise en place d'une astreinte de décision "GEMAPI".

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Bureau, qu'en tant qu'Autorité gémapienne, la Communauté Urbaine de Dunkerque a l'obligation de constituer en systèmes d'endiguement des ouvrages qui protègent son territoire contre la submersion marine.

Trois systèmes d'endiguement sont en cours d'autorisation sur le territoire : deux en rives gauche et droite du Chenal de l'Aa, un système d'endiguement constitué de la Digue des Alliés et de l'Ouvrage Tixier. La CUD est l'unique responsable de ces systèmes d'endiguement.

Des études ont été lancées sur les digues du Platier d'Oye à cheval sur les territoires de la CCRA et de la CUD.

La réglementation impose que le responsable du système d'endiguement mette en œuvre l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la surveillance et l'entretien des ouvrages en toutes circonstances, en période normale comme en période de vigilance (tempête). Une organisation de la surveillance et du suivi des ouvrages a donc été définie et est une composante des dossiers réglementaires.

À cet effet, la CUD doit dimensionner les moyens humains en adéquation avec cette organisation et la nécessité de surveillance 7 jours/7 jours et 24heures/24heures.

Une astreinte de décision doit donc être constituée et aura pour missions :

- de réceptionner la prévision météomarine établie quotidiennement au droit des ouvrages au travers d'un marché de prestations conclu avec Météo France.
- en cas de déclenchement d'un niveau de vigilance, de décliner la procédure interne de gestion de l'événement : informer les partenaires et communes concernées, déclencher et venir en appui de la cellule de gestion d'événement le cas échéant, s'assurer que les visites des ouvrages post-événement sont bien réalisées.

Pour constituer une équipe d'astreinte, il a été décidé de faire appel à des agents relevant de la catégorie A (ou B occupant des postes de catégorie A), résidant sur le territoire communautaire, et sensibilisés aux enjeux liés au risque d'inondation et de submersion marine.

La rémunération sera basée sur le barème en vigueur à la CUD sur cette typologie d'astreinte :

1° Pour la filière technique

PÉRIODE D'ASTREINTE DE DECISION	INDEMNITÉ D'ASTREINTE
La semaine d'astreinte complète	121 Euros
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi	10 Euros
Une astreinte de nuit qui suit un jour de récupération	10 Euros
Astreinte qui couvre un jour de récupération	25 Euros
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	76 Euros
Une astreinte le samedi	25 Euros
Une astreinte de dimanche ou jour férié	34,85 Euros

2° Pour les autres filières

PÉRIODE D'ASTREINTE DE DECISION	INDEMNITÉ D'ASTREINTE	COMPENSATION D'ASTREINTE
Une semaine d'astreinte complète	149,48 Euros	1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45 Euros	1 demi-journée
Un samedi	34,85 Euros	1 demi-journée
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	43,38 Euros	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 journée

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en place d'une astreinte de décision GEMAPI dans les conditions ci-dessus exposées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Modification du règlement relatif au télétravail au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Bureau que les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique Territoriale étaient régies par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, sur le fondement duquel la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté son règlement relatif au télétravail par délibération du 8 novembre 2016.

De nouvelles dispositions (Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et décret n° 2021-1123 du 26 août 2021) ont modifié ce cadre réglementaire.

Les principaux apports de ces textes sont les suivants :

- le télétravail ponctuel est désormais possible avec un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an,

- l'équipement informatique personnel de l'agent peut être utilisé pour le télétravail sous forme de jours flottants (télétravail ponctuel) ou en période de circonstances exceptionnelles (crise sanitaire par exemple),
- une indemnité destinée à couvrir les frais liés à la pratique du télétravail peut être instituée par délibération.

Au regard de ces nouvelles dispositions, afin de répondre aux attentes des agents et services, il est proposé de modifier le règlement existant en introduisant notamment la possibilité de recourir au télétravail ponctuel dans la limite d'un forfait de 60 jours par an.

Par ailleurs, si le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 a créé une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents relevant de la fonction publique de l'État (2,5 Euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 Euros par an), cette indemnité est facultative dans la fonction publique territoriale.

Or, si le télétravail est effectif au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis plusieurs années avec environ 75 télétravailleurs jusqu'en 2020, sa généralisation massive avec la crise sanitaire va faire croître de manière conséquente le nombre d'agents concernés.

Dans ces conditions, dans un souci de maîtrise des dépenses, il est proposé de ne pas instituer l'allocation forfaitaire de télétravail mais de privilégier les investissements induits par la mise à disposition de chaque télétravailleur régulier d'un équipement informatique moderne et sécurisée, afin d'autoriser beaucoup plus d'agents à pouvoir opter pour cette organisation du travail.

Vu le projet de règlement relatif au télétravail annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement relatif au télétravail modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Créations de postes.

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Bureau que, conformément à l'article L 313 -1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du plan emploi de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il convient de renforcer les effectifs de certains services communautaires afin de répondre aux enjeux politiques du mandat 2020 -2026 (Emploi local, Habitat...) et de rendre plus attractifs certains métiers en tension.

Il est aujourd'hui proposé de créer des emplois à temps complet dont les missions sont reprises dans les fiches de poste jointes en annexe de cette délibération.

Dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté dans les conditions prévues le Code Général de la Fonction publique et faute de candidats statutaires, ces emplois seraient susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 dudit code, dont la rémunération ne pourrait excéder la limite du dernier échelon des cadres d'emplois déterminés pour chacun des postes.

1° Postes créés dans le cadre du développement et de l'accompagnement des implantations industrielles :

- un chef de projet aménagement grandes implantations économiques, relevant des filières administrative ou technique, catégorie A, cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.
- un Chef de projet aménagement des espaces publics relevant des filières administrative ou technique, catégorie A, cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.
- un Chef de projet études hydrauliques relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.
- un Chef de projet Gestion Intégrée de l'Eau, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.

2° Postes créés afin de favoriser les recrutements des métiers en tension :

- un Responsable Unité de travail, ingénierie, environnement bureautique, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.
- un Administrateur des infrastructures hybrides et cloud computing, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.
- un Chef de projet SI O365, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs
- un Chef de projet SI, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.
- un Chef de projet maîtrise d'œuvre SI métiers, relevant de la filière technique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.
- un Chargé de mécénat, relevant de la filière administrative, Catégorie A, cadre d'emplois des attachés.
- un Technicien travaux Éclairage public – Effacement des réseaux relevant de la filière technique, catégorie B, cadre d'emplois des techniciens.
- un chef de projet innovation, sensibilisation et marketing territorial (Cycle de l'eau) relevant des filières administrative ou technique, catégorie A, cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de ces 12 postes dans les conditions ci-dessus définies.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Contrat de projet - Chef de projet Habitat et Implantations industrielles - Catégorie A.

Monsieur Martial BEYAERT

Exposé aux membres du Bureau que, dans le cadre de la transition écologique du territoire et de son développement économique, la Communauté Urbaine de Dunkerque soutient le développement des implantations industrielles qui permettront la création de milliers d'emplois.

Dans cette optique, il est nécessaire de définir et de mettre en œuvre, en lien avec les élus et les partenaires du territoire, une politique Habitat articulée aux enjeux du développement des activités industrielles et aux enjeux d'aménagement du territoire et de la décliner de manière opérationnelle afin d'être en mesure d'accueillir les futurs salariés.

Pour répondre à ces enjeux d'attractivité du territoire et pour faire face au calendrier annoncé des futurs projets industriels, il est donc proposé de créer un poste non permanent de "Chef/fe de projet Habitat et Implantations industrielles".

Depuis la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (codifiée au sein des articles L 332-24 à L 332-26 du code de la fonction publique) les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Ce contrat de droit public, dit "contrat de projet", qui est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, s'avère tout à fait adapté pour assurer la mission concernée.

Ce contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu, soit 3 ans ou, après un délai d'un an minimum, si l'opération ne peut être réalisée ou menée à son terme. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'annexe à la présente délibération précise dans le détail la nature des fonctions de l'emploi non permanent ainsi créé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité Intercommunale".

Le Bureau, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de l'emploi de Chef/fe de projet "Habitat et Implantations industrielles" dans les conditions ci-dessus exposées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 h 45.